

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE KIFFIS
Séance du 03 aout 2026

Sous la présidence de Monsieur LERCH Michel, Maire

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 19 heures.

Présents :

Monsieur : LERCH Michel, Maire
Mesdames : LERCH Priscilia, MEISTER Carine, STICH Suzanne et WALTHER Marie Christine
Messieurs : BECK Yves, MERIGNAC Jean, RIVELLO Benjamin et RIVELLO Grégory
Absents : JUNG Franck et WALTHER Laurine

Ordre du jour :

- Approbation du conseil du 05 juin 2026
- Pouvoirs délégués au Maire rectification du point 7 de la délibération du 13 avril 2026
- Adhésion au service juridique commun de la CCS
- ONF approbation de la convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office national des forêts pour des recettes issues des ventes de bois
- Chasse communale : renouvellement de la commission 4C suite aux élections municipales
- Fixation des conditions de location de la salle communale pour des cours de danse
- Prise d'acte du débat sur la protection sociale complémentaire
- Désignation des délégués appelés à siéger au sein des commissions communales
- Divers

A été nommée secrétaire de séance : MERIGNAC Corinne, secrétaire de mairie

2026-5-1 : Approbation du compte-rendu de la séance du 5 juin 2026

Monsieur le Maire s'assure que tous les conseillers ont pu prendre connaissance du procès-verbal de la dernière séance qui leur a été transmis.

Le procès-verbal de la réunion du 05 juin 2026 est adopté à l'unanimité.

2026-5-2 : Rectification de la délibération n° 2026-3-8 du 13 avril 2026 relative aux pouvoirs délégués au Maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général de collectivités territoriales, suite à une demande de modification de la Préfecture

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2026-3-8 du 13 avril 2026 relative aux pouvoirs délégués au Maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général de collectivités territoriales ;

Vu le courrier recommandé de la Préfecture en date du 1er juin 2026, sollicitant la modification de la délibération susvisée concernant son point n° 7, en relevant qu'aucune limite ni condition n'a été fixée par le conseil municipal dans le cadre de l'autorisation accordée ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **de supprimer le point n° 7 de la délibération initiale ;**
« Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal »
- **de déléguer à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs suivants :**
 - 1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
 - 2° Passer les contrats d'assurance ;
 - 3° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
 - 4° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
 - 5° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
 - 6° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
 - 7° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 euros ;
 - 8° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 euros par année.

2026-5-3 : Communauté de Communes Sundgau / Prolongation de la gratuité du service juridique commun

Vu la délibération du Conseil municipal du 27 octobre 2025, par laquelle le Conseil municipal a décidé d'adhérer au service juridique commun ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 9 juillet 2026, par laquelle celui-ci a décidé de prolonger la gratuité du service juridique commun jusqu'au 30 juin 2027 ;

Vu le projet de convention présenté par la Communauté de Communes Sundgau ;

Afin de formaliser le renouvellement de l'adhésion au service juridique commun, il appartient au Conseil municipal de délibérer en approuvant le projet de convention proposé par la Communauté de Communes Sundgau.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve la convention d'adhésion au service juridique commun et autorise Monsieur le Maire à la signer.

2026-5-4 : Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office national des forêts pour des recettes issues des ventes de bois

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de KIFFIS est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, décide :

Article 1 :

La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

Article 2 :

La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

Article 3 :

Le conseil municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.

Il autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

2023-5-5 : Renouvellement de la 4C, commission consultative communale de la chasse suite aux élections municipales

Monsieur le Maire rappelle qu'à la suite des élections municipales de cette année et de l'installation du nouveau Conseil municipal, il convient de procéder au renouvellement de la composition de la 4C commission consultative communale de la chasse. Il précise que cette commission pourra être modifiée ou complétée à tout moment au cours de la mandature, si nécessaire.

Le Maire explique à l'assemblée les règles de fonctionnement de la commission, qui est appelé à émettre des avis et étudier les dossiers afin de pouvoir présenter une analyse approfondie au Conseil.

Monsieur le Maire propose au Conseil, de reconduire les membres précédemment nommés au sein de la Commission consultative communale de la chasse (4C).

En préambule à la constitution des commissions, le Maire précise le rôle principal qui sera dévolu à chacune de ces commissions :

La composition et le rôle de la commission consultative communale de la chasse sont déterminés particulièrement par l'arrêté préfectoral portant cahier des charges de la chasse pour la période de 2024 à 2033.

Elle comprend toutes sortes de personnalités qualifiées représentant l'ensemble des services concernés par la gestion cynégétique (services déconcentrés de l'agriculture et de la forêt, chasseurs, exploitants agricoles, propriétaires forestiers, ONF, lieutenant de louveterie ...).

Est membre de droit, le Maire ou son représentant et 2 conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide, sur proposition de Monsieur le Maire, de reconduire les membres précédemment nommés au sein de la Commission consultative communale de la chasse (4C), à savoir :

Lerch Michel, Maire, Jung Franck, Conseiller, Mérignac Jean, 1^{er} adjoint et Walther Marie Christine, 2^{ème} adjointe.

2026-5-6 : Fixation des conditions de location de la salle communale pour l'organisation de cours de danse

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Considérant la demande formulée par Mme Vonesch Monika souhaitant utiliser la salle communale afin d'y organiser des cours de danse de Tango Argentin ;
Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les conditions d'utilisation et les tarifs applicables pour la mise à disposition des locaux communaux ;

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la salle communale peut être mise à disposition pour l'organisation d'activités régulières, notamment des cours de danse, sous réserve du respect des conditions d'utilisation du bâtiment et des règles de sécurité en vigueur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- décide de mettre à disposition la salle communale pour l'organisation de cours de danse ;
- fixe les conditions de location comme suit : à compter du 01 octobre 2026, le cout de la location de la salle sera de **120 €/mois**.

2026-5-7 : Organisation d'un débat obligatoire sur les garanties en matière de protection sociale complémentaire (PSC)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L827-1 à L827-12 ;
Vu la loi n° 2025-1251 du 22 décembre 2025 relative à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu le rapport de présentation transmis aux membres de l'assemblée délibérante en vue du présent débat ;
Considérant que, suite au renouvellement général des assemblées délibérantes, un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire doit être organisé dans un délai de six mois (article L827-12 du CGFP) ;
Considérant que ce débat vise à définir les grandes orientations de la collectivité territoriale en matière de participation financière aux risques santé et prévoyance, compte tenu des récentes évolutions législatives et réglementaires ;
Considérant que ce débat ne donne pas lieu à un vote sur le fond mais doit être formellement acté par une délibération ;

Le Conseil municipal acte qu'un débat s'est tenu au sein de l'assemblée sur les garanties de protection sociale complémentaire (PSC) santé et prévoyance destinées aux agents de la collectivité territoriale sur la base du rapport de présentation qui lui a été soumis.

2026-5-8 : Désignation des délégués appelés à siéger au sein des commissions communales

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions relatives au fonctionnement du Conseil municipal ;

Considérant qu'à la suite des élections municipales de l'année 2026 et de l'installation du nouveau Conseil municipal, il convient de procéder au renouvellement de la composition des commissions communales ;

Monsieur le Maire explique le rôle des commissions communales, et précise que ces commissions sont des instances consultatives qui ne disposent pas de pouvoir de décision et que leur composition pourra être modifiée ou complétée en cours de mandature.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de désigner les membres suivants pour composer les commissions communales :

Commissions	Délégués
Bâtiments communaux – chauffage - entretien du village - éclairage public	LERCH Michel – MERIGNAC Jean – LERCH Priscilia – RIVELLO Benjamin
Fleurissement et espaces verts	MERIGNAC Jean – WALTHER Laurine – WALTHER Marie Christine
Entretien véhicule et matériel communal	LERCH Michel – RIVELLO Grégory
Carrière	BECK Yves – JUNG Franck
Fêtes et cérémonies - Les aînés	MEISTER Carine – STICH Suzanne – WALTHER Marie Christine

Le Conseil municipal prend acte de la désignation des délégués appelés à siéger au sein des commissions communales pour la durée du mandat.

Autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Points d'informations divers

- **SISJA** : M. le Maire informe le conseil municipal qu'une réunion s'est tenue avec Mme la Sous-Préfète concernant la situation des élèves extérieurs au SISJA.
À l'issue de cette réunion, il a été décidé de facturer aux communes de résidence des enfants une participation financière de 300 € par an et par enfant scolarisé au sein du SISJA.
Ce dossier reste à suivre en fonction des réponses qui seront apportées par les communes concernées.
- **Avenir du site de Luppach** : M. le Maire informe le conseil municipal qu'une réunion a été organisée par le Maire de Sondersdorf concernant l'avenir du site de Luppach. Il remercie les membres du conseil municipal qui étaient présents à cette réunion.
À l'issue de cette réunion, une association a été créée afin de soutenir et de préserver ce site. Une pétition a été lancée afin de recueillir le soutien de la population en faveur du maintien de cette structure.
- **Passation de commandement des sapeurs-pompiers** : M. le Maire rappelle que la cérémonie de passation de commandement des sapeurs-pompiers se déroulera le 13 septembre.
Afin d'organiser au mieux cette manifestation, il demande aux conseillers municipaux de bien vouloir faire connaître leur présence à cette cérémonie.

Aucun autre point n'étant soulevé, M. Le Maire clôture la séance à 19h45.

La secrétaire de séance
Corinne MERIGNAC

Le Maire
Michel LERCH